



ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans l'article du *BIS* portant sur l'annexe XV de l'*Entente nationale*. La phrase *Il est à noter que vous devez choisir une seule parmi les cinq options proposées dans l'annexe* n'était pas exacte. Elle a été retirée dans le PDF actuellement en ligne, mais se trouvait dans l'article au moment de la diffusion par infolettre. Nous tenions à vous en avertir.

ÉVÉNEMENTS À SOULIGNER

L'Alliance tient à vous rappeler les dates de journées importantes au mois d'avril :

- **2 avril** : Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme
- **4 avril** : Journée mondiale du travail invisible
- **7 avril** : Journée mondiale de la santé
- **22 avril** : Journée mondiale de la Terre
- **28 avril** : Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail

ÉLECTION DU PROCHAIN CA

Le Comité d'élection lance aujourd'hui la campagne d'information en vue de l'élection dont les résultats seront connus le 30 mai prochain.

Nous tenons à rappeler qu'il s'agit d'un exercice démocratique qui nous est cher et que le Comité d'élection, entièrement impartial, verra à ce que chaque étape se déroule dans les règles. Il s'agit d'un processus sérieux et nous tenons à ce que le plus de membres possible y prennent part.

C'est pourquoi nous veillerons à ce que la campagne électorale soit menée rigoureusement.

Nous prenons la responsabilité de faire une campagne d'information et d'incitation au vote, afin de bien faire connaître les personnes candidates, de vous renseigner adéquatement sur le processus d'élection qui se tiendra entièrement par voie électronique cette année. Cette façon de faire est simple, accessible et flexible, ce qui permettra, nous l'espérons, d'augmenter considérablement le taux de participation.

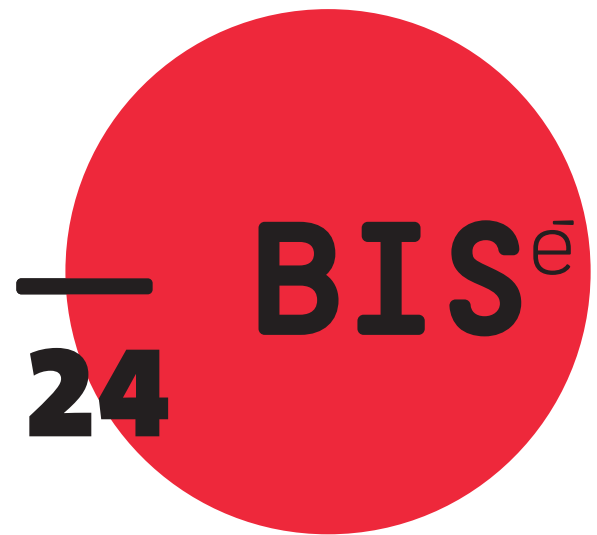
Surveillez attentivement les informations diffusées sur notre site Internet, les documents qui seront envoyés dans les établissements et les affiches apposées sur le babillard syndical pour connaître les étapes à venir. En tant que membre de l'Alliance, vous avez le devoir de vous informer afin de choisir les candidates et candidats qui sauront le mieux vous représenter. Si vous croyez que vous pouvez vous-même être une candidate ou un candidat à cette élection, la voie est ouverte (voir encadré) !

Il vous appartient de voter pour la conduite des orientations collectives de votre syndicat et de voir à sa santé démocratique.

Lorsque le nom des candidates et des candidats sera dévoilé, n'hésitez surtout pas à les inviter dans votre établissement, pour que vous puissiez leur poser les questions sur des sujets qui vous préoccupent.

Ensemble pour la démocratie !

●
Lola Fredj, présidente du Comité d'élection
Susan Dubé, directrice des ressources humaines et de l'administration



Appel de candidatures

Les membres qui souhaitent poser leur candidature à l'un ou l'autre des huit postes du Conseil d'administration en prévision de l'élection qui aura lieu au mois de mai doivent le faire avant 17 h le mercredi 17 avril en utilisant le formulaire approprié, qui a été livré dans les établissements. Tous les détails sur le site de l'Alliance en page d'accueil.

Élection²⁰24

Du 22 au 29 mai

● **VOTONS.**

CALENDRIER DE L'ÉQUIPE SYNDICALE

AVRIL

LES POINTS EN GRAS DOIVENT ÊTRE MIS À L'ORDRE DU JOUR EN ASSEMBLÉE SYNDICALE.

À PRÉVOIR CHAQUE MOIS OU CHAQUE RENCONTRE

CPEPE

- ▶ Déterminer le **contenu des journées pédagogiques** (voir les savoirs essentiels propres à chaque secteur pour les détails de détermination du contenu).
- ▶ Se prononcer sur la **ventilation des budgets alloués à la vie pédagogique et à l'enseignement** (point de consultation).
- ▶ Certains sujets peuvent revenir périodiquement si des modifications ou des ajustements doivent être apportés au plan initial. Les ajustements aux **normes et modalités d'évaluation** et les **rencontres entre parents et profs** sont parmi ces sujets.
- ▶ Certains sujets peuvent revenir occasionnellement, selon les besoins. Ainsi en est-il des **modalités d'application des nouvelles méthodes pédagogiques** et de **l'utilisation de l'ordinateur dans la tâche d'enseignement**.

CLP

- ▶ S'assurer que toutes les demandes de perfectionnement sont acheminées au CLP.
- ▶ Recevoir et étudier les demandes de perfectionnement.
- ▶ Répondre aux enseignantes et enseignants ayant formulé une demande de perfectionnement.

ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

- ▶ **Prendre connaissance de l'ordre du jour de l'APD du mois et visionner la vidéo préparatoire. Consulter les collègues au besoin.**
- ▶ **Transmettre aux collègues les informations obtenues lors des dernières APD.**
- ▶ Animer, structurer et organiser la vie syndicale de l'établissement.
- ▶ Organiser et convoquer les assemblées syndicales d'établissement et faire la gestion des débats pour la prise de décisions en assemblée.
- ▶ Communiquer de manière générale l'information syndicale.
- ▶ Maintenir des liens étroits avec les comités conventionnés (CPEPE, CLP, CE, CEEREHDAA) pour former une équipe syndicale solide.



À PRÉVOIR EN AVRIL

CPEPE

- ▶ **Revoir les normes et modalités d'évaluation des apprentissages (proposition des enseignantes et enseignants).**
- ▶ **Revoir les règles de conduite (code de vie de l'établissement).**
- ▶ **Déterminer les modalités de la rentrée.**
- ▶ **Déterminer les modalités de la rentrée progressive des élèves, pouvant comprendre l'horaire réduit, l'accueil en sous-groupe, etc. (démarche consensuelle).**
- ▶ **Formuler une proposition pour l'achat de manuels et de matériel didactique.**
- ▶ **Fixer les dates des journées pédagogiques pour l'année suivante, dont les 5 journées où le contenu sera déterminé par une proposition des enseignants (démarche consensuelle).**

EHDA

- ▶ Assister au dépôt et à la présentation par la direction des ressources allouées pour la prochaine année scolaire.
- ▶ **Élaborer des recommandations à soumettre à la direction quant à l'organisation des services de l'année scolaire suivante.**
- ▶ **Choisir le type d'interventions que doit privilégier l'enseignant-orthopédagogue (exemple : la lecture au 1^{er} cycle ou les mathématiques au 3^e cycle).**
- ▶ **Choisir le modèle d'organisation des services en fonction de l'annexe LV de l'Entente nationale (mesures 15373 : sommes allouées en soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage) et des budgets alloués.**
- ▶ S'appuyer sur le portrait des ressources allouées et sur les recommandations en lien avec la collecte des besoins et rappeler l'importance de la prévention et de l'intervention précoce, y compris au préscolaire.



Personnes alliées pour la
diversité sexuelle
et de genre

Jusqu'au 17 MAI 2024

Vous êtes
**une personne alliée pour la
diversité sexuelle et de genre?**

Relevez l'un des cinq défis proposés



Fédération autonome
de l'enseignement

Pour connaître les prix à gagner, les détails des défis et pour commander gratuitement le matériel (drapeau ou macarons), visiter lafae.qc.ca/defi

#FAEinclusive

DÉMYSTIFIER LES SERVICES D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

L'Alliance est très heureuse de vous présenter la ressource *Démystifier les Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français*, développée dans le cadre d'une collaboration fructueuse avec le CSSDM. Elle vise à partager une compréhension commune des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) avec le personnel enseignant ou tout autre membre du personnel scolaire interpellé par les enjeux d'intégration linguistique. Présenté sous forme de questions-réponses, le document contient des informations pratiques sur l'organisation des services visant les élèves en classe d'accueil ou les élèves intégrés en classe ordinaire au CSSDM. L'Alliance et le CSSDM souhaitent que la diffusion de ces informations auprès du personnel scolaire favorise une meilleure prise en compte des besoins des élèves bénéficiant de SASAF, afin de contribuer à leur réussite.

Le guide répond aux questions les plus fréquemment posées en lien avec les élèves SASAF, notamment :

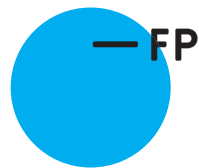
- Comment puis-je identifier les élèves qui ont reçu des SASAF?
- Comment puis-je demander du soutien linguistique pour un élève qui provient de l'accueil et qui n'en reçoit pas?
- Comment établir ou modifier le protocole d'accueil dans mon école?

Les deux parties ont longuement réfléchi et échangé afin d'identifier les meilleures pratiques à mettre de l'avant. Une énorme reconnaissance à Dominic Pelletier, enseignant à l'accueil à l'école Lucille-Teasdale, et Nancy Tanguay, enseignante à l'accueil à l'école Saint-Luc, qui ont été au cœur des travaux de longue haleine menant à la publication de ce document en apportant leur expertise et leurs revendications ainsi que celles de leurs collègues.

●
Sue Bradley, vice-présidente
Élyse Bourbeau, vice-présidente
Vincent Hamel Davignon, conseiller
Isabelle Staniulis, conseillère



MUTATION LIBRE POUR LES PROFS RÉGULIERS DE LA FP



Conformément à l'article 13-7.21 de la *Convention collective locale*, le personnel enseignant ayant demandé une mutation libre participe aux assemblées de placement ou, le cas échéant, en toute autre manière prévue par le centre de services scolaire. Cela signifie que le membre du personnel enseignant régulier (permanent ou en voie de permanence) de la formation professionnelle qui le désire peut se prévaloir d'une mutation libre en faisant parvenir sa demande au Service de la gestion des personnes et du développement des compétences (SGPDC), à l'attention de madame Leila Nouali, par courrier interne (512-000) ou par courriel à : noualile@cssdm.gouv.qc.ca, et ce, **au plus tard le 1^{er} mai 2024** pour l'année scolaire 2024-2025.

L'employeur prétend que les demandes de mutation peuvent être acceptées si elles n'entraînent pas le départ de plus de 20% d'enseignantes et enseignants dans un même centre et qu'une demande de mutation libre n'est possible qu'une fois tous les deux ans. Advenant un refus de la mutation demandée pour un de ces motifs, vous êtes invités à communiquer avec le soussigné sans délai.

Le formulaire de demande de mutation libre est disponible au secrétariat de votre centre.

N.B. Pour un changement de spécialité ou sous-spécialité, vous devez obligatoirement présenter une preuve de votre capacité telle que définie à la clause 13-7.17 de l'*Entente nationale* (attestation d'études et/ou d'expérience d'enseignement dans la spécialité ou sous-spécialité visée et/ou expérience dans la spécialité ou sous-spécialité visée, etc.), le tout sous réserve du droit de la direction d'exiger un stage en milieu de travail ou un programme de recyclage approprié à l'intérieur de la semaine régulière de travail.



●
Vincent Hamel Davignon, conseiller

11^e année

BOURSE JEUNE RACCROCHEUSE

APPEL DE CANDIDATURES

Date limite: 1^{er} mai 2024

lafa.qc.ca/jeraccroche

Fédération autonome de l'enseignement

